

Ou **B**) Formation généraliste au Chauffe-eau solaire récente (fournir l'attestation de participation au stage - stage accompli il y a moins de 18 mois à la date de la demande).

Personne(s) formée(s) :

Lieu du stage :

Date du stage :

Ou **C**) Formation/Parrainage par un opérateur "Efiquace" (fournir le certificat de parrainage et l'attestation de participation au stage - stage accompli il y a moins de 18 mois à la date de la demande).

Nom de l'entreprise qui parraine :

Date du parrainage :

Lieu du stage :

Date du stage :

Ou **D**) Validation des acquis de l'expérience solaire (VAE) ou d'une formation dédiée au solaire d'au moins 350 heures dans les métiers considérés (fournir l'attestation de VAE ou de formation) :

Personne(s) concernée(s) :

4. INFORMATION SUR LE(S) RÉFÉRENT(S) SOLAIRE(S) DE L'ENTREPRISE

Nom et Prénom : Fonction :

Nom et Prénom : Fonction :

Nom et Prénom : Fonction :

5. AUTRES ENGAGEMENTS (JOINDRE LES ATTESTATIONS ET PIÈCES CORRESPONDANTES)

Je soussigné(e),

- *Atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations fiscales et sociales,*
- *Atteste sur l'honneur, si l'entreprise fait appel à de la co-traitance ou sous-traitance pour certains travaux (couverture notamment), de traiter obligatoirement avec une entreprise ayant les compétences professionnelles et les assurances correspondantes et s'engage à respecter les règles correspondantes (co-traitance ou sous-traitance),*
- *Atteste sur l'honneur que le(s) référent(s) solaire(s) cité(s) au point 4, travaille(nt) dans l'entreprise au moment de la demande,*
- *M'engage à respecter les dispositions du règlement d'usage de l'appellation Qualisol,*
- *M'engage à respecter la charte Qualisol,*
- *M'engage sur l'exactitude et la sincérité des informations figurant dans la présente demande d'appellation Qualisol 2007.*

- Je joins le règlement de la redevance annuelle pour l'usage de l'appellation par chèque libellé à l'ordre de Qualit'EnR :

d'un montant de 119,60 euros TTC,

OU

d'un montant de 89,70 euros TTC, si je bénéficie déjà d'une appellation délivrée en 2007 par Qualit'EnR.

Fait à : le : [] / [] / []

Nom du responsable :

Signature :

Cachet de l'entreprise

Cachet de l'organisation professionnelle départementale
--

Formulaire complémentaire pour l'adhésion au Club "QUALISOL Combi"

Compte tenu de la complexité de dimensionnement et de mise en œuvre des systèmes solaires combinés, des compétences spécifiques nécessaires qui sont supérieures à la pose d'un simple chauffe-eau solaire, il est proposé aux installateurs QUALISOL, sous certaines conditions, d'entrer dans le Club QUALISOL Combi, initié au sein du dispositif QUALISOL.

Ce club est ouvert aux entreprises qui sont déjà dans le dispositif QUALISOL millésimé, sans cotisation ni redevance supplémentaire. Pour se porter candidate au Club QUALISOL Combi, l'entreprise devra justifier des critères suivants :

- Attestation que l'entreprise se conforme aux règles et prescriptions attachées aux travaux de chauffage solaire qu'elle réalise (règles de l'art, notices et prescriptions de mise en œuvre du fabricant, respect de l'ATEX, ...).**

Compétence de l'entreprise en matière de système solaire combiné.

L'entreprise remplit obligatoirement la condition A ou B ou C :

- A) Justifie de références récentes d'installations de systèmes solaires combinés en service, a minima deux SSC réalisés dans les douze derniers mois. (nom, adresse, date de mise en service) :**

- Client 1 : Nom : le : / /
Adresse : Tél :
Code postal : Ville :
- Client 2 : Nom : le : / /
Adresse : Tél :
Code postal : Ville :

Ou

- B) Formation généraliste au système solaire combiné récente (fournir l'attestation de participation au stage - stage accompli il y a moins de 12 mois à la date de la demande).**

Personne(s) formée(s) :

Lieu du stage :

Date du stage :

Ou

- C) Formation au système solaire combiné récente par un opérateur industriel Efficace (fournir l'attestation de participation au stage - stage accompli il y a moins de 12 mois à la date de la demande).**

Au travers de sa demande d'appartenance au Club QUALISOL Combi, l'entreprise manifeste sa volonté de contribuer durablement, activement et directement, à la prescription et au développement des systèmes solaires combinés avec un souci permanent de qualité.

La sortie de l'entreprise du dispositif QUALISOL millésimé entraîne automatiquement sa radiation du Club QUALISOL Combi. A chaque changement de millésime, l'entreprise devra satisfaire au moins à une des conditions (a,b, ou c) énoncées plus haut pour se maintenir dans le Club QUALISOL Combi.

Fait à : le : / /

Nom du responsable :











Signature :

Cachet de l'entreprise

Les “10 points solaires” de la Charte QUALISOL

L'Association Qualit'EnR, propriétaire de la marque dite “appellation QUALISOL”, accorde le droit d'utilisation de cette appellation à toute entreprise d'installation d'équipements solaires domestiques (dont les Chauffe-Eau Solaires Individuels -CESI- et les Systèmes Solaires Combinés -SSC-) qui relève de son champ d'application professionnel, et qui remplit les critères fixés dans le règlement d'usage de l'appellation Qualisol attenante. Une redevance annuelle d'usage de la marque doit être préalablement réglée par cette entreprise auprès de l'Association Qualit'EnR. Parmi ses obligations, l'entreprise concernée souscrit volontairement l'engagement de se conformer à des principes de qualité du service rendu au client de ces équipements.

Le signataire, chef d'entreprise ou représentant dûment mandaté par celui-ci, certifie qu'il respectera les engagements suivants, qui constituent les “10 points solaires” de la charte.

1.  Posséder au sein de son entreprise les compétences professionnelles nécessaires, acquises par la formation initiale ou continue, et par une pratique confirmée. Etre à jour de ses obligations légales, et disposer des garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'elle réalise (dont la pose des capteurs solaires),
2.  Préconiser des matériels solaires bénéficiant de mécanismes de Certification reconnus à l'échelle européenne (CSTBat, Solar Keymark, ...), et être le relais des informations de l'association Qualit'EnR et des organismes publics,
3.  Assurer auprès du client un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins, compte tenu du “gisement solaire” local, des contraintes du site, de la taille du foyer, et des énergies d'appoint disponibles,
4.  Après visite sur site, soumettre au client un devis descriptif écrit, détaillé et complet, de l'installation solaire qu'elle propose, en fixant un délai de réalisation, des termes de paiement et des conditions de garantie légale,
5.  Informer le client sur les démarches nécessaires, relatives en particulier aux déclarations préalables de travaux, aux conditions d'octroi des aides publiques et des incitations fiscales en vigueur, telles que portées à sa connaissance par l'association Qualit'EnR,
6.  Une fois l'accord du client obtenu (devis cosigné), réaliser l'installation commandée dans le respect des règles professionnelles, normes et textes réglementaires applicables, selon les prescriptions prévues,
7.  Régler et mettre en service l'installation, puis procéder à la réception des travaux en présence du client. Lui remettre les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie et d'entretien/maintenance du CESI,
8.  Remettre au client une facture descriptive détaillée (qui distingue a minima le poste “fourniture des équipements”, et le poste “main d'œuvre”) et complète de la prestation, conforme au devis (avec désignation précise des matériels solaires installés, et références exactes de leur certification). Fournir en outre toute attestation signée dont celui-ci aurait besoin pour faire valoir ses droits aux primes publiques et crédit d'impôt,
9.  En cas d'anomalies ou d'incidents de fonctionnement de l'installation signalés par le client, s'engager à intervenir sur le site dans des délais rapides, et procéder aux vérifications et remises en état nécessaires, dans le cadre des obligations d'intervention attachées à la garantie biennale,
10.  Sur simple notification de l'association Qualit'EnR, favoriser toute opération de contrôle que l'association ou son mandataire souhaiterait effectuer sur ses réalisations, aux fins d'examiner les conditions de mise en œuvre et de réalisation des prestations.